

FORMULAIRE DE CLASSIFICATION

Ce document fait référence à la demande suivante:

Le 16 décembre 2009
Références: RMS/MAPA/NECE/B134a09002M-ECCI
UBI Management Company S.A. Numéro fiscal : 2003 2228 756

1. Mot clé : Goodwill
2. Nom du conseil fiscal : PwC
3 Nom du groupe : UBI Banca
4. Nom du projet : N/A
5. Montant de l'opération : N/A
6. Date de réception :

BUREAU D'IMPOSITION SOC. 6
ENTRÉE
16 DEC. 2009

ADDITIONAL WORKSHEET

Ce document fait référence à la demande suivante:

Le 16 décembre 2009

Références: RMS/MAPA/NECE/B134a09002M-ECCI

UBI Management Company S.A.

Numéro fiscal : 2003 2228 756

1. Déclarations fiscales réalisées par :	PwC
2. Dernier bulletin d'imposition:	25 février 2009
3. Demande d'extension du délai pour remplir la déclaration :	N/A
4. Dernière année imposée :	2007
5. Avances fiscales 2009: IRC ICC IF	0 0 24 815
6. Bénéfice estimé 2009 :	600 000
7. Pertes fiscales reportables	2008 tax losses: Eur -106 493 to be carried forward to 2009.

Organigramme de la structure actuelle du client:

La société fait partie du Groupe italien UBI Banca S.c.p.a et est détenue à 100% par la société italienne UBI Banca Private Investment S.p.A et à 99% par la société luxembourgeoise UBI Banca International S.A.

Sommaire des positions fiscales actuelles:

RMS/PESE/B13403003-FRDN

RMS/ECCI/L11306001M-FRDN

A l'attention de M. Marius Kohl

Administration des Contributions Directes
Bureau d'imposition Sociétés VI
18, rue du Fort Wedell
L-2982 Luxembourg



16 décembre 2009

References: RMS/MAPA/NECE/B134a09002M-ECCI

UBI Management Company S.A. – 2003 2228 756

Actif incorporel amortissable – Extension de la durée d'amortissement

Monsieur le Préposé,

En notre qualité de mandataire, nous avons évoqué au cours de notre réunion de ce jour, l'actif incorporel amortissable reconnu par notre client et son traitement fiscal. Cette discussion fait suite à nos courriers datés du 26 novembre 2003 (référence : RMS/PESE/B13403003-FRDN), du 19 janvier 2006 (référence : RMS/ECCI/L11306001M-FRDN). Le présent courrier a pour but de confirmer nos points de discussion et servira de base à la préparation des déclarations fiscales de notre client.



A. Cadre factuel

1. UBI Management Company S.A. (ci-après "UBI ManCo" ou "la Société") fait partie du groupe bancaire italien UBI Banca S.c.p.A..
2. UBI ManCo est actuellement détenue à :
 - 99% par UBI Banca Private Investment S.p.a., une société de droit italien, et
 - 1% par UBI Banca International S.A., une société de droit luxembourgeois.
3. Au cours de l'année 2010, il est prévu que les titres d'UBI ManCo soient transférés à UBI Pramerica SGR SpA, une société de droit italien faisant partie du Groupe mais relevant de la division "Asset Management".


4. Comme indiqué dans notre courrier du 26 novembre 2003, un actif incorporel ("goodwill fiscal") estimé à EUR 7,000,000 a été reconnu dans le bilan fiscal d'UBI ManCo suite à la modification de ses statuts et à sa transformation consécutive en société pleinement imposable. Cet actif incorporel est amortissable linéairement sur une période de 10 ans à compter de l'exercice 2003 de sorte que l'annuité d'amortissement fiscalement déductible s'élève à EUR 700,000.

B. Traitement fiscal applicable


5. D'un point de vue fiscal, la durée d'amortissement des biens faisant partie de l'actif net investi est en principe la durée usuelle d'utilisation. La circulaire LIR n°101 du 5 novembre 1985 précise toutefois qu'en cas de *"difficulté d'estimation de la durée usuelle d'utilisation, les bureaux d'imposition acceptent, par mesure de simplification, et sauf stipulation spéciale, toute période atteignant au moins dix années."* (Circulaire administrative, Sec. 10. Fonds de commerce, page 9).
6. Si des éléments factuels devaient imposer un amortissement sur une période plus courte ou plus longue, cette possibilité est en principe ouverte aux contribuables luxembourgeois. La doctrine comptable précise en effet que toute modification significative dans l'utilisation prévue (durée ou rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif) entraîne la révision de son plan d'amortissement (Mémento comptable F. Lefebvre 2006 page 583, point 1467, Bilanzrechtsprechung, A. Moxter, 1999, p.241).
7. Les récentes évolutions de marché ayant entraîné une contraction des actifs sous gestion détenus par UBI ManCo ne justifient pas, selon nous, une réévaluation de l'actif incorporel initialement reconnu d'un point de vue fiscal. Elles reflètent une modification dans l'utilisation prévue puisque la durée de consommation des avantages économiques attendus de l'actif s'en trouve étendue. Ceci est d'autant plus vrai au regard des réflexions liées au positionnement de la Société dans le Groupe en vue du prochain changement d'actionnariat. Ces éléments sont, selon nous, de nature à justifier une révision de la période d'amortissement de l'actif incorporel. Sur base de ces éléments, il est envisagé d'étendre la durée d'amortissement de l'actif incorporel de 10 à 18 ans. L'application d'une durée d'amortissement de 18 ans permet par ailleurs de s'aligner sur la durée d'amortissement admise fiscalement en Italie, pays d'origine du Groupe, pour les fonds de commerce/goodwill (article 103-3 de la loi DPR n°917 de 1986).
8. D'autre part, selon la doctrine comptable, la révision d'un plan d'amortissement en cours constitue ainsi un changement d'estimation (et non pas un changement de méthode selon l'avis du CNC français n°97-06, Mémento comptable F. Lefebvre 2006 page 139, point 363-2). Cette modification de la durée d'amortissement est donc nécessairement prospective dans la mesure où il s'agit d'un changement d'estimation. Seuls les amortissements futurs peuvent donc être minorés.

9. Ainsi, la valeur nette de l'actif incorporel au 31 décembre 2008 reconnu dans le bilan fiscal d'UBI ManCo¹ sera amortie linéairement sur la durée restante d'amortissement², l'annuité d'amortissement fiscalement déductible s'élevant donc à EUR 233,333 à compter de l'exercice 2009.
10. Il est entendu qu'UBI ManCo s'engage à vous informer de toute modification substantielle des faits influant sa situation fiscale à l'avenir.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à la présente et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préposé, l'expression de nos salutations distinguées.



Roland Mertens
Associé



Eric Centi
Manager

Le présent rescrit s'appuie sur les faits tels qu'ils ont été présentés à PricewaterhouseCoopers Sàrl à la date de prestation du conseil fiscal. Le présent rescrit s'appuie sur des faits et circonstances bien particuliers et n'est sans doute pas adapté à une partie autre que celle à l'attention de laquelle il a été préparé. Le présent rescrit a été rédigé exclusivement en considération des intérêts de UBI Management Company S.A., sa rédaction ne prévoyant pas une mise en œuvre ou une utilisation quelconque par un tiers. PricewaterhouseCoopers Sàrl, ses associés, employés et/ou mandataires ne sont tenus d'aucune obligation ni d'aucune responsabilité contractuelle ou délictuelle (y compris, et ce sans limitation, la négligence et la violation d'obligations légales) à l'égard d'un tiers et déclinent toute responsabilité en cas de pertes, dommages ou frais de quelque nature que ce soit, subis ou supportés par un tiers.

¹ Soit EUR 2,800,000.

² Soit sur une période de 12 années à compter de l'exercice 2009.

UBI Management Company SA
Follow-up of the effective tax rate over the period 2003-2020

ASSUMPTIONS

2009 profit before tax EUR 600,000
Profits before tax as from 2010 EUR 600,000
Amortization period extended to 18 years as from FY2009

	2003 *	2004 *	2005 *	2006 **	2007 ***	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Commercial profit of the year	1,213,763	849,599	2,449,164	2,315,984	1,697,037	513,762													
CIT charge	139,451	61,364	200,089	223,663	229,933	46,350													
MBT charge	45,712	18,803	64,275	64,803	66,653	13,650													
NWT charge	0	38,450	33,435	30,025	24,840	20,195													
Profit before taxes	1,398,926	968,216	2,746,963	2,634,475	2,018,463	593,957	600,000	600,000	600,000	600,000	600,000	600,000	600,000	600,000	600,000	600,000	600,000	600,000	600,000
Directors' fees	0	0	6,000	6,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000
Reversal of tax of previous years	0	0	0	0	-3,358	-3,450	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortization of tax goodwill	-700,000	-700,000	-700,000	-700,000	-700,000	-700,000	-233,333	-233,333	-233,333	-233,333	-233,333	-233,333	-233,333	-233,333	-233,333	-233,333	-233,333	-233,333	-233,333
Retrocession of fees	-95,081	0	-1,190,828	-962,896	-313,147	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taxable basis (before losses)	603,845	268,216	862,136	977,579	1,004,959	-106,493	369,667	369,667	369,667	369,667	369,667	369,667	369,667	369,667	369,667	369,667	369,667	369,667	369,667
Losses carried forward							-106,493												
Taxable basis (after losses)							263,174												
CIT charge	138,149	61,364	197,248	223,663	229,933	0	57,477	80,735	80,735	80,735	80,735	80,735	80,735	80,735	80,735	80,735	80,735	80,735	80,735
MBT charge	43,972	18,802	63,345	64,803	66,653	0	16,583	23,771	23,771	23,771	23,771	23,771	23,771	23,771	23,771	23,771	23,771	23,771	23,771
CIT/MBT charges	182,121	80,166	260,593	288,466	296,586	0	74,060	104,506	104,506	104,506	104,506	104,506	104,506	104,506	104,506	104,506	104,506	104,506	104,506

* Based on the tax assessment dated 17 January 2007

** Based on the tax assessment dated 9 January 2008

*** Based on the tax assessment dated 25 February 2009



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration des contributions directes

Bureau d'imposition
Sociétés 6

A l'attention de Roland Mertens
PricewaterhouseCoopers
400, route d'Esch
B.P. 1443
L – 1014 Luxembourg

Société(s) concernée(s) : *UBI Management Company S.A. – 2003 2228 756*

16 décembre 2009

Monsieur,

En référence à votre lettre du 16 décembre 2009 référencée B134a09002M-ECCI concernant les opérations envisagées par le groupe UBI Banca, je marque mon accord que son contenu est en conformité avec les législations fiscales et positions administratives en vigueur.

Il est bien entendu que ma confirmation ne peut être utilisée que dans le cadre de la présente structure, et que les principes détaillés dans votre lettre ne sont pas transposables ipso facto à d'autres cas d'espèce.

Le préposé du bureau
d'imposition Sociétés 6
Marius Kohl



